



**Politique de gestion des dons et des commandites
Promutuel Assurance Portneuf-Champlain**

Contexte

Conscient de l'importance de son rôle au sein de la communauté, Promutuel Assurance Portneuf-Champlain souhaite définir des orientations précises en matière de dons et commandites afin de jouer pleinement son rôle de citoyen corporatif et mutualiste, de valoriser les actions citoyennes et ultimement d'encourager les organismes qui contribuent au développement et à l'enrichissement de la région.

Objectifs

La présente politique vise à encadrer l'attribution et la gestion des dons et des commandites afin d'assurer une représentativité adéquate de la Mutuelle sur son territoire et ainsi de contribuer à son rayonnement dans son milieu, et ce, dans le respect de ses valeurs et de ses budgets.

La politique doit aussi permettre à Promutuel Assurance Portneuf-Champlain de maximiser les retombées de ses investissements en matière de commandite en encourageant divers organismes sur son territoire.

Plus spécifiquement, la politique doit permettre à Promutuel Assurance Portneuf-Champlain d'effectuer une gestion efficace des demandes qui lui sont acheminées en plus d'assurer un suivi rigoureux des dépenses reliées à ce type d'activité.

De surcroît, la politique permettra d'encadrer les demandes afin que celles-ci répondent aux besoins de la Mutuelle en identifiant les causes privilégiées, en précisant ce qui est admissible ou non, en encadrant, à l'aide d'une grille d'analyse, le choix des dons et commandites retenues, etc.

Budget

Un budget précis doit être déterminé par la Mutuelle. Nous recommandons la répartition suivante du budget de publicité, don et commandite :

- 70 % en publicité
- 20 % en commandite
- 10 % en don

Cette répartition peut varier selon le plan d'affaires de la société mutuelle accepté par le conseil d'administration.

Cadre décisionnel

La présente politique a aussi pour but de mieux encadrer la prise de décision afin de bien satisfaire aux attentes de la communauté dans une perspective d'équité, d'optimisation et de juste allocation des ressources et budgets disponibles. La notoriété de Promutuel Assurance Portneuf-Champlain n'est pas à faire; les demandes de commandites et contributions sont nombreuses. Les attentes de la communauté sont réelles et croissantes. C'est dans cet esprit qu'il y a lieu d'élaborer ce mécanisme d'analyse et de décision en matière d'implication communautaire qui soit cohérent avec la mission de l'entreprise, équitable envers tous les membres et envers la communauté. Outre la procédure de traitement et le mécanisme décisionnel, ce guide définit les types d'organismes admissibles, les critères d'attribution ainsi que le partage budgétaire. Le but final recherché consiste à ce que chaque dollar investi dans la communauté puisse permettre d'atteindre l'objectif stratégique souhaité.

Niveaux d'autorité

Nous distinguons trois niveaux d'autorité :

- **Premier niveau** **Commandites et contributions inférieures à 5 000 \$**
- **Deuxième niveau** **Commandites de 5 000 \$ à 10 000 \$**
- **Troisième niveau** **Commandites majeures de plus 10 000 \$**

Pour chacun de ces niveaux d'autorité un niveau de visibilité vérifiable et à la mesure de la contribution demandée doit être obtenue.

Premier niveau (5 000 \$ et moins)

Les commandites et contributions de 500 \$ sont les plus fréquentes, elles proviennent de différents organismes qui ont souvent un lien plus ou moins éloigné avec l'organisation, le personnel et parfois le conseil.

Toutes les entreprises, qu'importe leur taille, sont sollicitées. La plupart des entreprises du milieu contribuent. Quant à nous, du fait que notre clientèle-cible constitue la masse de la population, nous avons évidemment intérêt à satisfaire positivement aux demandes, mais sans que ce soit chaque année. Bien que notre contribution soit souvent assimilable à un geste de générosité, il demeure cependant de rigueur qu'une certaine visibilité soit offerte en retour de chaque contribution.

Dans un objectif de faire vivre ses valeurs coopératives et mutualistes, la société s'engage dans sa politique à favoriser les dons et commandites auprès des membres assurés n'excluant pas, toutefois, les organisations non membres.

Politique de gestion des dons et commandites / juin 2017

Adoptée au CA du 2017-06-01

Les demandes de 500 \$ à 5 000 \$ sont moins fréquentes et sont souvent associées à des événements tantôt uniques, tantôt récurrents mais généralement d'envergure. Aussi, elles sont présentées dans un cadre organisé et doivent faire l'objet d'un plan de visibilité à la mesure de la contribution demandée.

Toutes les demandes de 5 000 \$ et moins sont reçues par le directeur assurance des entreprises, agricole et courtage.

Deuxième niveau (5 000 \$ à 10 000 \$)

Idem au 1^e niveau, à l'exception que ces demandes requièrent l'approbation du **directeur général**. Ce dernier doit s'assurer de la visibilité offerte mais aussi de la nature de la commandite. Celle-ci doit être conforme à la mission de l'entreprise et cohérente avec ses opérations. Plus la somme impliquée est substantielle, plus ces considérations sont importantes et plus l'événement doit avoir une portée régionale.

Troisième niveau (10 000 \$ et plus)

Idem au 2^e niveau, à l'exception que ces demandes requièrent l'approbation du **comité de gestion (COGE)** et une ratification par le **conseil d'administration**.

Causes privilégiées

La Mutuelle doit déterminer certains secteurs d'activités à privilégier dans l'octroi des dons et des commandites. Ces secteurs doivent refléter une position mutualiste et être à l'image de nos origines, de nos valeurs et du développement de notre organisation.

Secteur communautaire et économie sociale

Expositions, festivals, rencontres de gens d'affaires ou de producteurs agricoles, événement 100^e, 125^e, 150, etc. de municipalités;

Secteur des arts et de la culture

Symposium, bourses d'étude, institution d'enseignement;

Secteur humanitaire ou de la santé

Associations (maladies graves), fondations d'hôpitaux, soupes populaires;

Secteur sportif

Tournois, centres de ski, circuits de vélo, compétition sport amateur;

Secteur dédié à l'éducation à la coopération et à la mutualité

Politique de gestion des dons et commandites / juin 2017

Adoptée au CA du 2017-06-01

Fondation de l'éducation à la coopération (CQCM), les coopératives de jeunesse de service (CJS), la coopérative de développement régionale du Québec (CDRQ).

Exclusions

Promutuel Assurance Portneuf-Champlain est sensible à l'importance de tous les projets qui lui sont soumis et considère qu'ils ont leur raison d'être. Cependant, aucun don et aucune commandite ne seront attribués dans les situations suivantes :

- Situation financière précaire de l'organisme sollicitant une commandite
- Demande en lien avec une organisation politique ou religieuse
- Projet visant à soutenir une œuvre (qu'elle soit littéraire, musicale ou autre)
- Projet qui rejoint un groupe restreint ou une faible partie de la population (album de finissants, agendas d'employés, voyages d'étudiants ou de tout autre groupe, party de bureau, activités de famille)
- Réalisation d'un projet personnel (ex. : Rallye des gazelles, ascension du Kilimandjaro, etc.)
- Affichage divers (épicerie, restaurant, club de curling/golf/motoneiges/quads, feuillet paroissial)
- Les entreprises privées autres que les OBNL, les fondations, et les coopératives sont automatiquement exclues.

Processus d'attribution des demandes de dons et de commandites

Le processus d'attribution des demandes de dons et de commandites suit le cheminement ci-dessous avant qu'une décision soit rendue.

Réception des demandes de dons et de commandites

Les demandes de dons et de commandites doivent être acheminées à Promutuel Assurance Portneuf-Champlain, par écrit, au moins 60 jours avant la tenue de l'activité. Dans le cas d'une demande de commandite, celle-ci doit, entre autres, inclure les éléments suivants :

- Description de l'activité
- Publics cibles visés
- Nombre de participants attendus à l'activité
- Plan de visibilité offert
- Montant demandé
- Pour une demande de 5 000 \$ et plus fournir rapport financier

Analyse et recommandation

L'analyse et la recommandation en vue d'accepter ou non une demande de don ou de commandite s'effectuent selon les règles établies dans la présente politique.

Pour les demandes de commandites, les critères de sélection suivants sont également considérés dans l'analyse de la demande :

- Possibilité de rejoindre un ou des publics cibles de la Mutuelle et d'interagir avec eux
- Possibilité de faire valoir les valeurs du Mouvement mutualiste
- Visibilité offerte intéressante et innovatrice, tout en étant proportionnelle à l'investissement
- Événement se déroulant sur le territoire de la Mutuelle
- Projet respecte les valeurs de la Mutuelle
- Projet favorise la notoriété de la Mutuelle

Réponse

Une réponse écrite est transmise au demandeur dès que la décision a été prise. Toutefois, un délai de quatre semaines doit être considéré entre la réception de la demande et l'envoi de la réponse à l'organisme demandeur.

Suivi

À la demande de la Mutuelle, un rapport de visibilité peut-être demandé afin d'effectuer un suivi adéquat de la commandite.

